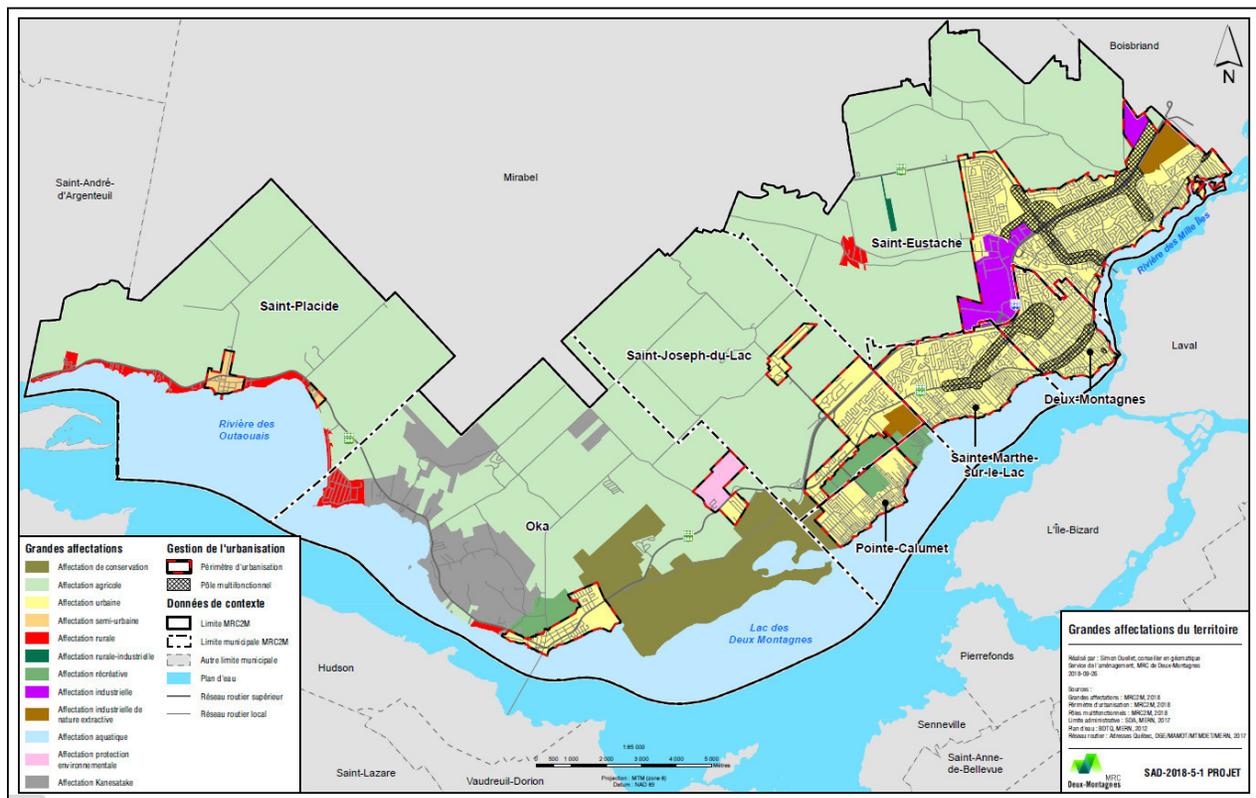


AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée Directrice générale de la Municipalité Régionale de Comté de Deux-Montagnes que la Commission à l'aménagement de la MRC tiendra deux (2) séances de **consultation publique** portant sur le projet de règlement n° AME-2018-02 lequel modifie le schéma d'aménagement portant le numéro 8-86.

Ce règlement a pour but d'assurer la concordance au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ainsi qu'aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement. Le règlement de modification AME-2018-02 concerne l'ensemble du territoire de la MRC, soit les territoires des municipalités de Saint-Eustache, Deux-Montagnes, de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, de Pointe-Calumet, de Saint-Joseph-du-Lac, d'Oka et de Saint-Placide.



La **première séance** de consultation publique aura lieu le 26 novembre prochain à 19h00 à l'Abbaye d'Oka localisée au 1600, chemin d'Oka, Oka. La **seconde consultation** aura lieu le 6 décembre prochain à 19h00 au 1, Place de la Gare, Salle IDÉ (rez-de-chaussée), Saint-Eustache.

Prenez avis que le projet de règlement AME-2018-02 est disponible au bureau de la Directrice générale où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. Vous pouvez également consulter le contenu intégral du projet de règlement de modification du schéma sous l'onglet Documentation à l'adresse suivante : <https://www.mrc2m.qc.ca/>

Donné à Saint-Eustache, ce 9 novembre 2018

La Directrice générale,

Nicole Loiselle, Urb.



MRC
Deux-Montagnes

**RÉSUMÉ DU PROJET
DE RÈGLEMENT
AME-2018-02
MODIFIANT LE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT**

Résumé du projet de règlement AME-2018-02

PRÉSENTATION DE LA MRC

Située dans les Basses-Laurentides et plus spécifiquement dans la couronne nord de Montréal, la MRC de Deux-Montagnes regroupe les municipalités de Saint-Eustache, Deux-Montagnes, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Pointe-Calumet, Saint-Joseph-du-Lac, Oka et Saint-Placide. Son territoire longe la rivière des Outaouais, le lac de Deux Montagnes et la rivière des Mille Îles. Elle est bornée à l'ouest par la MRC d'Argenteuil, au nord par Mirabel, à l'est par la MRC Thérèse-De Blainville et au sud par la MRC de Vaudreuil-Soulanges, Laval et Montréal.

À l'exception de la municipalité de Saint-Placide, le territoire de la MRC est compris à l'intérieur des limites de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Elle couvre une superficie terrestre d'environ 240 km² et compte une population avoisinant les 100 000 personnes. De façon générale, la population se concentre au sud-est du territoire, majoritairement dans le principal centre composé de la partie urbaine des municipalités de Saint-Eustache, Deux-Montagnes et Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

La population de la MRC est généralement jeune. Notons toutefois que le vieillissement de la population, comme ailleurs au Québec, est clairement perceptible. La population issue de l'immigration poursuit une courbe de croissance continue. La présence d'un établissement amérindien mohawk contribue à la diversité culturelle du territoire.

Conformément à l'article 53.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A19.1), le présent document résume les grandes lignes du projet de règlement n° AME-2018-02 lequel modifie le schéma d'aménagement et de développement portant le numéro 8-86. Ce projet de règlement concerne les municipalités suivantes :

Saint-Eustache	Saint-Joseph-du-Lac
Deux-Montagnes	Oka
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Saint-Placide
Pointe-Calumet	

QU'EST-CE QU'UN SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (SAD) ET QUELLE EST SON UTILITÉ ?

C'est un document de planification établissant les lignes directrices de l'organisation physique de la MRC tout en permettant de coordonner les choix qui touchent l'ensemble des municipalités la composant, le gouvernement, ses ministères et mandataires. Il définit :

- les enjeux;
- les défis et préoccupations associés;
- les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire et les mesures de mise en œuvre proposées;
- les lignes directrices de l'organisation spatiale du territoire.

Le schéma traduit la vision de l'aménagement et du développement du territoire de la MRC en tenant compte de son rôle dans l'échiquier à la fois local, régional et métropolitain.

Réalisé en collaboration avec une pléiade de partenaires, le projet de règlement n° AME-2018-02 vise à assurer la concordance :

- au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), et
- aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement.

Le projet de modification du SAD aborde différentes thématiques de l'aménagement et du développement du territoire :

- les différents secteurs d'activités économiques locales (agriculture, industriel, agrotouristique, etc.);
- la hiérarchisation des milieux urbains et la densification résidentielle;
- les transports et la mobilité durable;
- les milieux d'intérêts (naturels, sensibles, historiques, patrimoniaux);
- les paysages humanisés et les activités récréotouristiques;
- les contraintes sur l'environnement (naturelles ou anthropiques);
- les équipements et les infrastructures.

CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

Le concept d'organisation spatiale représente, de manière schématique, la vision et les choix d'aménagement et de développement prioritaires par le conseil de la MRC. Ce concept regroupe les principales composantes du milieu ainsi que les interrelations existantes entre elles et le milieu environnant.

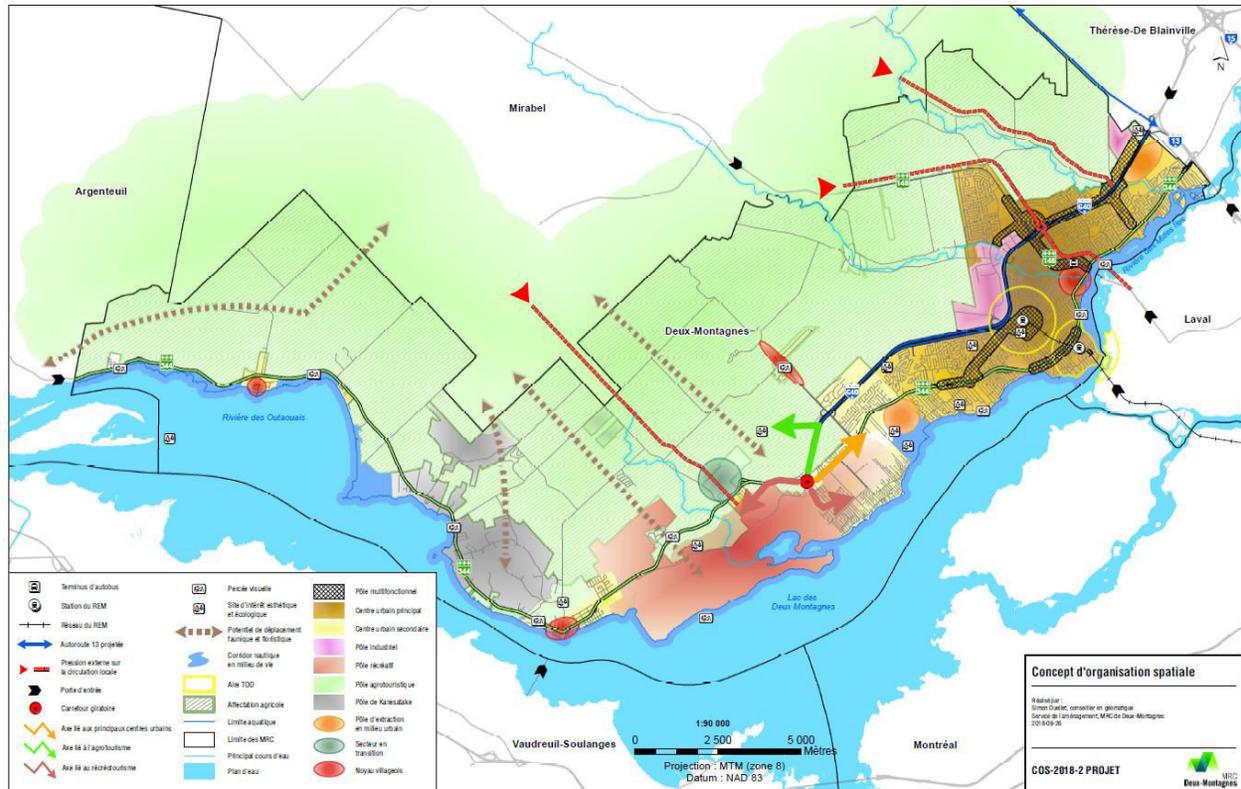


Figure 1 Concept d'organisation spatiale

Zone agricole et pôle agrotouristique

La majeure partie du territoire terrestre de la MRC est sous affectation agricole. La qualité de la zone agricole pour l'horticulture, sa proximité aux marchés métropolitains, ses caractéristiques paysagères remarquables et la diversité des produits qu'elle génère en font une destination agricole et touristique prisée. Toutefois, la proximité des milieux urbains et métropolitains engendre certains problèmes de cohabitation. On y observe aussi une sollicitation accrue pour la réalisation d'usages autres qu'agricoles ce qui intensifie les pressions spéculatives. Les terres agricoles de la MRC sont aussi dispendieuses et très recherchées. L'accessibilité et la disponibilité des terres sont des préoccupations importantes notamment pour l'expansion des entreprises existantes et la relève.

La pérennité du territoire agricole et la vitalité des exploitations agricoles qui l'occupe sont à la base d'une offre agrotouristique riche et diversifiée. Cette dernière s'articule en grande partie autour du Chemin du Terroir des Laurentides qui permet aux touristes et aux excursionnistes de découvrir les attraits agrotouristiques régionaux de manière structurée. L'équilibre entre l'agriculture et l'agrotourisme dans un milieu fortement sollicité par l'urbanisation et l'urbanité fait partie des défis à relever. L'équilibre entre la capacité d'accueil et la capacité de support font partie des défis à relever au quotidien que ce soit au niveau de la gestion pérenne de la base territoriale, de la gestion des cours d'eau, de la protection des boisés, de la conservation et de la mise en valeur des paysages.

Zone urbaine et pôles multifonctionnels

La zone urbaine de la MRC comprend plusieurs pôles de services et d'équipements. Le principal centre urbain comprend la partie urbaine des municipalités de Saint-Eustache, de Deux-Montagnes et de Sainte-Marthe-sur-le-Lac. Ces milieux concentrent l'essentiel de la population et des fonctions urbaines locales. On retrouve aussi des pôles et des axes structurants comprenant des noyaux villageois, des pôles multifonctionnels et des points d'accès au réseau de transport en commun métropolitain.

La majeure partie de la zone urbaine de la MRC est déjà urbanisée de sorte que la disponibilité en espaces urbains vacants pour le développement immobilier est restreinte. Les modifications au niveau de la composition de la population (vieillesse de la population, immigration, diversité ethnoculturelle, etc.), l'endettement des ménages et le taux d'effort font partie des défis à relever dans un espace qui se « métropolise » de plus en plus. De façon à favoriser un aménagement durable, la poursuite du développement des milieux passe par l'optimisation de l'utilisation de l'espace urbain, c'est-à-dire par la consolidation (incluant la réutilisation) et la densification de cet espace, le tout dans le respect des caractéristiques et de la capacité de support des milieux.

Secteur		Seuil minimal de densité selon la période quinquennale		
		2017-2021	2022-2026	2027-2031
CMM	TOD	60 logements /hectare	60 logements /hectare	60 logements /hectare
	Hors TOD	19 logements /hectare	21 logements /hectare	23 logements /hectare
Hors CMM		9 logements /hectare	11 logements /hectare	13 logements /hectare

La rareté de l'espace disponible, les préoccupations reliées au changement climatique, la capacité d'accueillir la croissance urbaine à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, l'attractivité globale des milieux au niveau social, démographique et environnemental en tenant notamment compte des changements dans les besoins des ménages, les pertes de biodiversité font aussi partie des préoccupations à adresser dans les choix d'aménagement et de développement proposés.

Pôle industriel et pôle d'extraction en milieu urbain

Parmi les pôles économiques du territoire de la MRC figurent les pôles industriels ainsi que les pôles d'extraction des ressources minérales. La consolidation de ces pôles d'activités ainsi que la recherche d'une cohabitation durable font partie des défis à relever si l'on veut créer et maintenir un territoire économique accueillant, compétitif et attractif pour le développement et l'accueil des entreprises.

La localisation des différents pôles économiques au cœur du milieu urbanisé ainsi que les contraintes potentielles que ces activités peuvent occasionner à l'environnement impliquent de travailler sur la mise en place de moyens en vue d'assurer une cohabitation harmonieuse, durable et sécuritaire des usages dans le respect des caractéristiques intrinsèques du milieu et de favoriser une mobilité durable et polycentrique optimisant le transport des personnes et des marchandises.

Pôle récréatif

L'activité récréative et récréotouristique sur le territoire de la MRC est principalement concentrée au sein de ce pôle. En effet on y retrouve l'abbaye d'Oka, un parc national offrant de nombreuses activités et un accès au lac des Deux Montagnes, un parc d'attractions de jeux d'eau ainsi qu'un club-plage. Ces sites accueillent annuellement des centaines de milliers de personnes. Les défis à relever consistent à faciliter l'intégration et la cohabitation des activités présentes dans ce pôle avec les autres composantes du territoire. L'expérience vécue, l'esthétique paysagère des milieux naturels et humanisés, l'attractivité et la complémentarité des noyaux urbains et villageois à proximité, le positionnement stratégique de ce pôle comme espace de transition avec le milieu davantage urbanisé font aussi partie des défis à relever.

Axes structurants de transport

La mise en place du Réseau Express métropolitain (REM) et le développement des transports collectifs sont des éléments cruciaux pour assurer le développement économique de la région. Le REM influencera considérablement la forme et les caractéristiques de l'urbanisation du territoire.

L'autoroute 640 facilite les déplacements est-ouest dans la région et permet une connexion rapide entre les pôles d'intérêts de la MRC et la grande région métropolitaine. Le développement à proximité des quartiers industriels et commerciaux renforce sa nécessité pour le développement de l'économie locale. Quoiqu'essentiel, ce corridor est une fracture dans l'espace et présente des défis à relever notamment à l'égard de la fluidité des déplacements, les niveaux de bruits engendrés par la circulation véhiculaire, l'esthétique paysagère et les points de vue offerts sur les périmètres d'urbanisation.

Le prolongement de l'autoroute 13 en direction de Mirabel est essentiel pour assurer une meilleure fluidité et accroître les interactions entre les différents pôles de la région. Ce projet fait partie de l'armature à compléter en vue d'optimiser la compétitivité de la région. Cela doit se faire en accordant une place significative au transport collectif.

Le corridor de la route 344 sert à la fois de colonne vertébrale pour les déplacements de la population locale que d'axe récréotouristique d'importance pour la découverte du territoire. Ce corridor a également une fonction de soutien pour les différents volets de l'activité économique locale. Cet axe est donc un des éléments structurants autour duquel le développement du territoire doit s'orienter et s'épanouir.

Le carrefour giratoire situé à l'intersection de l'autoroute 640 et de la route 344, au cœur du pôle récréotouristique, est un lieu central et stratégique pour partir à la découverte du territoire. Des axes de découverte des particularités récréotouristiques, agrotouristiques et des principaux centres urbains partent de ce lieu. Un effort d'aménagement afin de faire ressortir la richesse et le pouvoir d'évocation du milieu doit être entrepris afin de mettre en valeur ces différents axes de découverte du territoire.

Les principaux défis à relever au niveau de l'organisation des transports sont la mobilité au moyen d'un équilibre durable entre tous les modes de déplacements en accordant une place privilégiée aux transports actifs et collectifs à l'intérieur des pôles urbains, des pôles multifonctionnels et des secteurs à redévelopper ou à requalifier.

Sites d'intérêt

La MRC a identifié dix sites d'intérêt esthétiques et écologiques sur son territoire. Ces sites à protéger et à chérir peuvent se trouver en plein cœur d'une zone urbaine permettant aux citoyens de les côtoyer et de profiter de leurs bénéfices écologiques, comme ils peuvent être à l'écart et offrir de belles perspectives paysagères à partir de la route ou des grands plans d'eau. Ces sites contribuent au maintien de la biodiversité essentielle à la santé et au dynamisme du territoire.

Les sites d'intérêt historiques et patrimoniaux regroupent les noyaux villageois ainsi que les lanières et ensembles patrimoniaux du territoire. Ces milieux rappellent l'histoire et se composent d'une concentration d'éléments patrimoniaux, distinctifs et identitaires du territoire. Ces sites d'intérêt ont vécu des pressions au fil des années et méritent une attention particulière pour renforcer leur positionnement et leur dynamisme. Le développement de la connaissance, la diffusion de cette connaissance et la mise en valeur de ces milieux contribuent à solidifier l'appartenance de la population au territoire et à la collectivité.

La rivière des Outaouais, le lac des Deux Montagnes et la rivière des Mille Îles côtoient la limite sud du territoire de la MRC. Ces grands plans d'eaux ont forgé le développement du territoire et offrent maintenant un grand potentiel récréotouristique. Malgré le fait que presque l'ensemble des municipalités bordent un de ces grands plans d'eau, les accès à l'eau et les percées visuelles sur cet élément structurant se font rares. Un travail de mise en valeur et de réappropriation de ce territoire reste à faire.

Les rivières du Chêne et du Chicot à Saint-Eustache ainsi que le ruisseau Rousse à Oka sont trois des principaux cours d'eau qui drainent le territoire. Ces cours d'eau d'importance se jettent dans la rivière des Mille Îles et dans la Grande

Baie du lac des Deux Montagnes et apportent avec eux de nombreux polluants provenant principalement de la production agricole. Des efforts doivent être mis en œuvre afin d'améliorer la qualité de ces cours d'eau et les mettre en valeur.

Les boisés, les cours d'eau et les milieux humides offrent de nombreux bénéfices écologiques. Ces bénéfices se calculent du point de vue environnemental, mais également social et économique. Dans une perspective de changements climatiques, il importe de maintenir et de renforcer les liens écologiques entre les différents milieux naturels, entre autres pour soutenir la biodiversité et favoriser des chemins de migration pour la faune et la flore. Un échange génétique entre les populations permet de renforcer la biodiversité et maintenir des populations fortes. Ces corridors verts à protéger et à créer peuvent avoir des répercussions positives sur l'agriculture, le récréotourisme, la qualité vie et la santé de la population, etc.

GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

S'appuyant sur le portrait du territoire et les enjeux régionaux, le SAD formule les grandes orientations d'aménagement et de développement pour chacune des thématiques abordées.

ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE LOCALE

CHAPITRE 2

- **Orientation 1** Encadrer l'exploitation des ressources minérales de façon à répondre aux enjeux d'acceptabilité sociale et faciliter la cohabitation des usages à l'intérieur d'un territoire donné.
- **Orientation 2** Mettre en place les conditions nécessaires à l'accueil d'entreprises et au développement d'un pôle d'affaires synergiques capables de créer des emplois durables et attirer talents et investissements.
- **Orientation 3** Favoriser le développement d'un environnement ou de lieux propices au démarrage et à la consolidation de l'entrepreneuriat local.
- **Orientation 4** Réduire les fuites commerciales en travaillant sur l'augmentation de la capacité attractive et le pouvoir structurant des secteurs et des artères réservées à l'activité économique.

PAYSAGES HUMANISÉS ET ACTIVITÉS RÉCRÉOTOURISTIQUES LIÉES AU CORRIDOR DE LA ROUTE 344

CHAPITRE 3

- **Orientation 1** Favoriser le développement et le soutien de l'activité récréotouristique et para-récréotouristique en priorisant le corridor de la route 344 comme axe principal de déploiement ou de consolidation de ce segment de l'activité économique locale.
- **Orientation 2** Assurer la mise en valeur et la conservation du patrimoine agricole afin d'enrichir l'expérience et l'activité agrotouristique.

- **Orientation 1** Assurer la pérennité des activités agricoles à l'intérieur du secteur dynamique, soit celui présentant un bon potentiel de développement agricole.
- **Orientation 2** Faciliter la cohabitation des usages agricoles et non agricoles à l'intérieur du secteur déstructuré de la zone agricole, soit celui présentant un faible potentiel de développement agricole.
- **Orientation 3** Protéger, renforcer et mettre en valeur les éléments significatifs du paysage rural tant à l'intérieur du milieu naturel qu'humanisé faisant partie du secteur dynamique de la zone agricole.
- **Orientation 4** Favoriser l'utilisation du plein potentiel productif du territoire par la diversification des formes d'agriculture afin d'accroître la sécurité et l'autonomie alimentaire des collectivités locales.

- **Orientation 1** Poursuivre le développement et la densification des fonctions urbaines dans la continuité des secteurs urbanisés à même les périmètres d'urbanisation tout en stimulant les opportunités de réutilisation ou de valorisation du tissu existant.
- **Orientation 2** Accroître la capacité d'attraction et de rétention du milieu urbain en travaillant à diversifier l'offre urbaine et à renforcer les pôles et les axes structurants, incluant les secteurs centraux, les noyaux villageois, de même que les points d'accès au réseau de transport en commun métropolitain.
- **Orientation 3** Participer au développement de secteurs résidentiels s'intégrant harmonieusement aux caractéristiques environnementales du territoire et propices à la mise en place ou à la consolidation d'ambiances conviviales et stimulantes.

- **Orientation 1** Conserver, protéger et mettre en valeur les différents milieux naturels ayant une valeur environnementale, paysagère, sociale ou culturelle sur le territoire de la MRC.

- **Orientation 1** Maintenir ou même améliorer la capacité des réseaux routiers pour leur permettre d'assumer efficacement et d'une façon sécuritaire leurs différentes fonctions.
- **Orientation 2** Soutenir le développement de l'offre de transport collectif et actif au moyen d'un aménagement approprié du territoire encourageant une amélioration de l'efficacité et de la qualité de la desserte.
- **Orientation 3** Poursuivre le développement des corridors récréatifs attractifs et sécuritaires en privilégiant les interrelations avec les principaux pôles récréotouristiques locaux et infrarégionaux et les milieux de vie.
- **Orientation 4** Structurer et renforcer la fonction de porte d'entrée du carrefour de l'autoroute 640 et de la route 344 à des fins agrotouristiques et récréotouristiques et optimiser la sécurité des déplacements à l'intérieur de cette boucle terminale.

- **Orientation 1** Assurer la sécurité des personnes, des biens, des équipements et des infrastructures publiques, la qualité environnementale du milieu ainsi que la santé publique dans toutes les zones affectées par des contraintes tant naturelles qu'anthropiques.
- **Orientation 2** Renforcer l'adaptation du territoire aux effets associés aux changements climatiques.

- **Orientation 1** Poursuivre les démarches visant l'amélioration de la dotation en équipements, services et infrastructures à portée collective prioritairement à l'intérieur des périmètres d'urbanisation identifiés de façon à soutenir le dynamisme de la collectivité locale dans une perspective de développement viable.

- **Orientation 1** Protéger, conserver et mettre en valeur les sites d'intérêt historique et patrimonial.
- **Orientation 2** Participer à l'accessibilité, au développement et au soutien du tourisme et des activités culturelles dans le respect des particularités locales et régionales.
- **Orientation 3** Identifier des solutions concertées permettant d'assurer la pérennité et l'accessibilité de nos archives et ressources immatérielles.

GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

Un des principaux outils à la disposition de la MRC pour concrétiser les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire consiste à affecter un territoire ou une partie d'un territoire, à une utilisation, à une fonction ou à une vocation déterminée. Le projet de modification du SAD propose 12 grandes affectations lesquelles tiennent compte des potentiels et des contraintes des milieux sans oublier la vocation actuelle ou encore celle vers laquelle on désire tendre.

Affectation agricole – L'affectation agricole correspond généralement au territoire de la zone agricole décrété par le gouvernement en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chapitre P-41.1). Elle se compose en deux secteurs, soit le secteur dynamique et le secteur déstructuré. Conformément aux orientations retenues en matière de développement agricole, les groupes d'usages autorisés doivent globalement contribuer à la pérennité et au développement de l'agriculture et des entreprises agricoles.

Affectation urbaine – L'affectation urbaine est comprise à l'intérieur des périmètres d'urbanisation des municipalités de la MRC membres de la CMM. L'utilisation du sol est dominée par l'usage résidentiel. Les groupes d'usages pouvant être autorisés doivent favoriser la mixité et la densification des fonctions urbaines dans le respect de la capacité d'accueil du milieu. Le SAD identifie des pôles multifonctionnels à même la grande affectation urbaine. Ces derniers se localisent soit au carrefour ou le long des principaux axes routiers structurants généralement desservis par des réseaux de transport collectif. La MRC souhaite que les nouveaux usages à caractère structurant et dont le rayon de desserte atteint ou dépasse l'échelle supralocale, se localisent prioritairement à l'intérieur des pôles multifonctionnels identifiés.

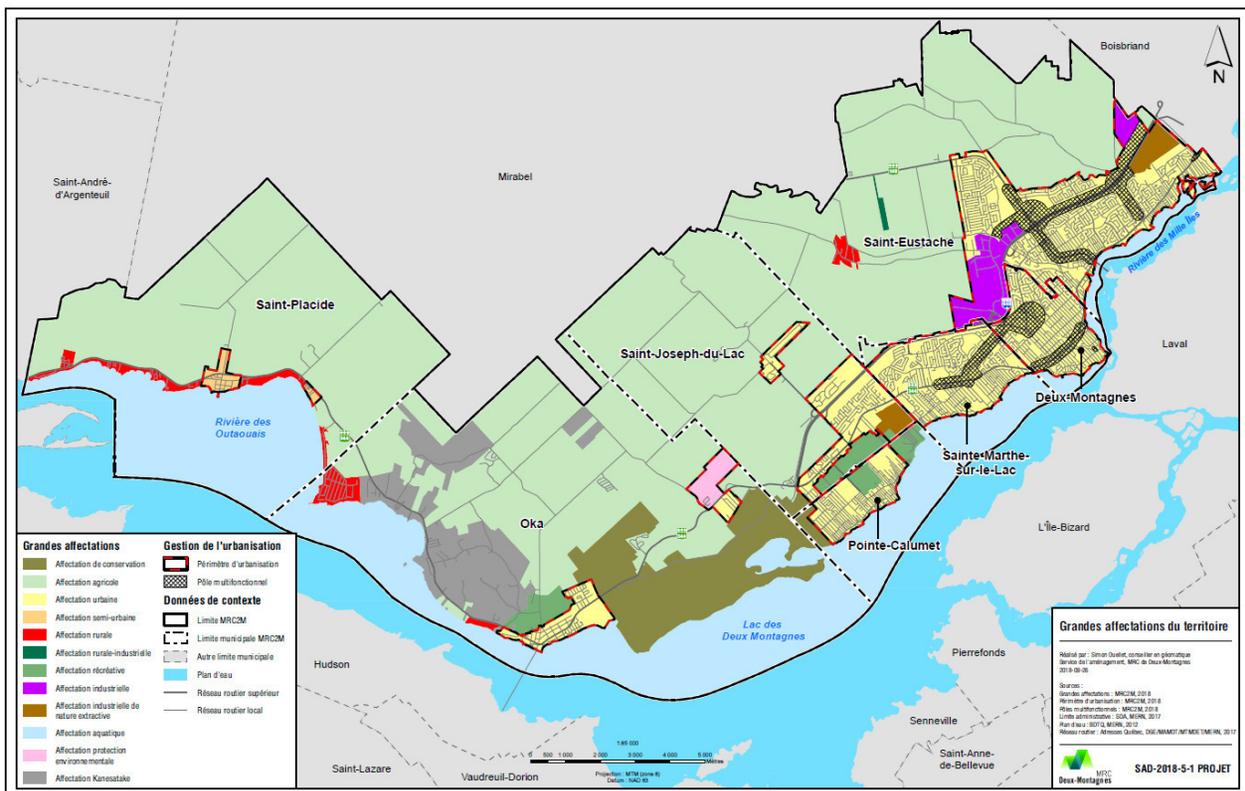


Figure 2 Grandes affectations du territoire

Affectation semi-urbaine – L’affectation semi-urbaine est comprise à l’intérieur du périmètre d’urbanisation de la municipalité de Saint-Placide. L’utilisation du sol est dominée par l’usage résidentiel. Les groupes d’usages autorisés doivent favoriser la mixité et la densification des fonctions urbaines dans le respect de la capacité d’accueil du milieu.

Affectation rurale – L’affectation rurale correspond principalement à des secteurs d’habitation permanente ou saisonnière localisés à l’extérieur du périmètre d’urbanisation de la MRC. Considérant les activités réalisées à l’intérieur de cette affectation, les groupes d’usages autorisés doivent refléter un niveau d’intensité d’occupation du sol plus modéré qu’à l’intérieur des affectations urbaine et semi-urbaine.

Affectation récréative – L’affectation récréative caractérise les principaux sites destinés ou propices à la récréation sur le territoire de la MRC. Les groupes d’usages autorisés doivent contribuer au rayonnement ou être complémentaires au groupe d’usages dominant, soit la récréation.

Affectation industrielle – L’affectation industrielle désigne les espaces d’envergure supralocale occupés à des fins industrielles. Cette affectation est destinée à accueillir la majorité de l’activité industrielle de la MRC.

Affectation industrielle de nature extractive – L’affectation industrielle de nature extractive recoupe les immeubles exploités par une carrière dans la municipalité de Saint-Eustache et par une sablière dans la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac. Les principaux usages permis sont l’extraction, la transformation et la commercialisation des ressources minérales extraites sur place.

Affectation rurale-industrielle – L’affectation rurale-industrielle se localise à l’intérieur de la zone agricole. Elle est destinée à accueillir à titre de groupe d’usages dominant certaines activités industrielles.

Affectation conservation – L’affectation conservation correspond essentiellement à la partie terrestre du territoire occupé par le parc national d’Oka. Les activités autorisées à l’intérieur de l’affectation conservation doivent être conformes au plan d’affectation du territoire public (PATP) des Laurentides.

Affectation aquatique – L’affectation aquatique caractérise le territoire occupé par la rivière des Outaouais, le lac des Deux Montagnes et la rivière des Mille Îles. Les activités autorisées doivent se dérouler de manière à minimiser les impacts environnementaux.

Affectation protection environnementale – L’affectation protection environnementale correspond généralement au site de dépôt des résidus miniers de la mine St-Lawrence Colombium, incluant l’ensemble du secteur Mont-Saint-Pierre nord affecté par de fortes concentrations de radon. Les principaux usages permis sont les usages répondant à la définition de récréation extensive.

Affectation Kanesatake – L’affectation Kanesatake regroupe globalement les terres acquises par le gouvernement fédéral au bénéfice des Mohawks. La MRC réitère sa volonté de travailler à la mise en œuvre du plein potentiel récréotouristique et agrotouristique du corridor de la route 344 en collaboration avec les représentants officiels de la communauté.

Le tableau suivant résume les grands groupes d'usages pouvant être autorisés par affectation du territoire.

Tableau 1 Groupes d'usages autorisés selon l'affectation

Affectation	Grand groupe d'usage										
	Agriculture	Sylviculture	Habitation	Commerce et service	Industrie	Récréation	Extraction	Gestion des matières résiduelles	Services d'utilité publique	Institutionnel et public	Transport
Agricole	●	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
Urbaine	○	○	●	○	○	○	○	○	○	○	○
Semi-urbaine	○	○	●	○	○	○	○	○	○	○	○
Rurale	○	○	●	○	■	○	○	○	○	○	○
Récréative	○	○	○	○	■	●	○	○	○	○	○
Industrielle	○	○	■	○	●	○	■	○	○	○	○
Industrielle de nature extractive	○	○	■	■	●	○	●	○	■	■	○
Rurale-industrielle	○	○	■	■	●	○	■	○	■	■	○
Conservation	○	○	○	○	■	●	■	■	○	○	○
Aquatique	○	■	■	○	■	●	■	■	○	■	○
Protection environnementale	■	○	○	■	■	●	■	○	■	■	■
Kanesatake	Considérant les pouvoirs d'aménagement et de développement de la communauté de Kanesatake, la MRC rappelle sa volonté de travailler en collaboration avec la communauté afin de mettre en valeur le territoire.										

« ● » : groupe d'usages dominant « ○ » : groupe d'usages secondaire ■ : groupe d'usages non autorisé

DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

Le document complémentaire établit les moyens permettant d'atteindre les objectifs et de mettre en œuvre les intentions exprimées dans le SAD. Dans tous les cas, la réglementation d'urbanisme des municipalités doit intégrer ces moyens et s'y conformer. Ces moyens se résument comme suit :

- Dispositions générales relatives aux conditions d'émission de certificats d'autorisation ou de permis
- Dispositions relatives au lotissement
- Dispositions générales relatives à l'atteinte des seuils minimaux de densification résidentielle applicables à l'intérieur des grandes affectations urbaine et semi-urbaine
- Dispositions relatives aux différents secteurs d'activités économiques
- Dispositions relatives au corridor de la route 344
- Dispositions relatives aux lanières et ensembles patrimoniaux
- Dispositions particulières applicables à la grande affectation du territoire agricole:
- Dispositions concernant le milieu naturel et ses ressources
- Dispositions applicables aux zones assujetties à des risques d'inondation
- Dispositions concernant les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles ainsi que celles se localisant autour des sablières désaffectées;
- Dispositions relatives aux zones de contraintes relatives à des émissions de radon
- Dispositions relatives aux principales contraintes anthropiques
- Dispositions applicables aux infrastructures de transport
- Dispositions relatives aux équipements et aux infrastructures
- Dispositions particulières applicables aux maisons mobiles

PLAN D'ACTION

Le plan d'action fait partie du contenu obligatoire du schéma d'aménagement et est lié aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement. Ce document présente les principales actions susceptibles de contribuer à la mise en œuvre du schéma d'aménagement de la MRC de Deux-Montagnes. Il est important de rappeler que ce document se veut un outil d'information et de mobilisation des intervenants. Quoique non opposable, ce document est un outil pour tenter d'harmoniser et d'orienter les actions des différents acteurs ayant une action structurante en vue d'un développement durable et concerté du territoire de la MRC.

LES GRANDES ÉTAPES DU PROCESSUS DE MODIFICATION DU SCHÉMA

La figure suivante résume les étapes de la procédure de modification du schéma d'aménagement et de développement.

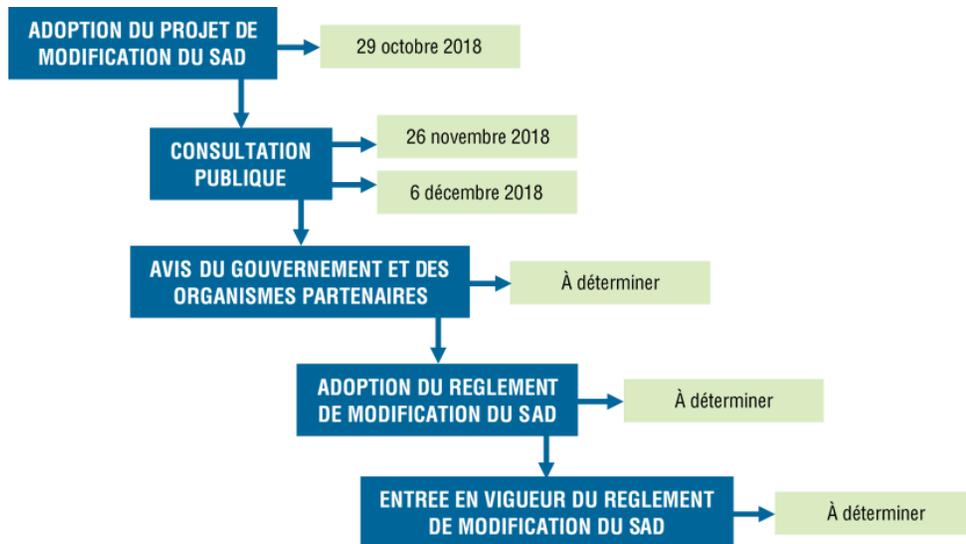


Figure 3 Schématisation générale de la procédure de modification du SAD

CONSULTATIONS PUBLIQUES

Les deux consultations publiques prévues les **26 novembre et 6 décembre prochain** sont l'occasion de recueillir les commentaires de la population et des organismes de la région sur le projet de modification du schéma d'aménagement proposé. Cet exercice vise à bonifier la proposition de planification afin que cette dernière reflète le mieux possible les réalités du territoire et qu'elle tienne compte des différentes attentes et aspirations du milieu.

Séance de consultation publique	Localisation
26 novembre 2018 à 19h00	Abbaye d'Oka 1600, chemin d'Oka Oka, Québec J0N 1E0
6 décembre 2018 à 19h00	1, Place de la Gare, Salle IDÉ (rez-de-chaussée) Saint-Eustache, Québec J7R 0B4

Vous pouvez aussi nous faire parvenir vos commentaires sur le projet de règlement n° AME-2018-02 au plus tard le 6 décembre prochain.

MRC de Deux-Montagnes
1, Place de la Gare, bureau 301
Saint-Eustache, Québec
J7R 0B4
Courriel : info@mrc2m.qc.ca